

Plan-type du document d’information clé pour l’investisseur pour les FCPE relais

Ce document constitue l’annexe XII de l’instruction AMF - Procédures d’agrément, établissement d’un DICI et d’un prospectus et information périodique des fonds d’épargne salariale – DOC-2011-21

**Informations clés pour l’investisseur**

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d’épargne salariale. Il ne s’agit pas d’un document promotionnel. Les informations qu’il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d’investir ou non ».

**Dénomination du FCPE** (**Code ISIN/AMF)**

**(**Etle cas échéant dénomination du FCPE de tête et/ou de la catégorie de part ou d’action (**Code ISIN)**

**Fonds commun de placement d’entreprise (FCPE)/Société à capital variable d’actionnariat salarié (SICAVAS) soumis(e) au droit français**

**Dénomination de la société de gestion**

**(**Et le cas échéant du groupe auquel elle appartient**)**

**Objectifs et politique d’investissement :**

Le fonds a pour objet de souscrire à une augmentation de capital réservée aux salariés Dans l’attente de cette augmentation de capital, le fonds aura temporairement un objectif de gestion prudent matérialisé par une performance xxx à l’indice xxx diminué des frais de gestion (le cas échéant), par le biais d’investissements en produits monétaires. Cette première phase de gestion induit un risque de xxx. À la suite de la souscription à l’augmentation de capital par le fonds, l’objectif sera alors de suivre une performance à la hausse comme à la baisse des actions de l’entreprise xxxx dans lesquelles il sera investi. Dès lors, le fonds sera susceptible de subir un risque de perte en capital et un risque action. Le fonds aura *in fine* vocation à être fusionné dans les plus brefs délais, dans le fonds YYY, relevant de la catégorie des FCPE investis en titres cotés de l’entreprise (le DICI de ce fonds est annexé à la présente).

Période de souscription :

Date de fixation du prix ou Prix de souscription :

Période de rétractation (le cas échéant) :

Date de l’augmentation de capital :

*Si les sommes sont déjà versées, les sursouscriptions feront l’objet d’une réaffectation. Celle-ci pourra se faire par arbitrage individuel des souscripteurs ou par scission du fonds relais. Cette dernière option sera notamment utilisée si des souscripteurs ne se sont pas manifestés, leurs avoirs devant alors être transférés vers le fonds le plus sécuritaire.*

**Frais (si pertinent et différents des frais du FCPE d’actionnariat salarié avec lequel le FCPE relais a vocation à fusionner) :**

A la différence du FCPE avec lequel le FCPE d’actionnariat salarié a vocation à fusionner, les frais suivants sont à la charge du fonds relais :

- les frais de gestion financière,

- les honoraires du commissaire aux comptes,

- les frais de gestion indirects.

Ce qui correspond à des frais courants de % sur une durée de vie allant de la fin de la période de souscription à la fusion dans le FCPE d’actionnariat salarié.

Pour plus d’information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer à la rubrique « frais » de son règlement disponible sur le site internet : [*adresse du site internet*]

**Informations pratiques :**

- nom du dépositaire (si différent du fonds d’actionnariat) : à compléter

- teneur de compte (si différent du fonds d’actionnariat) : à compléter

- forme juridique (si différent du fonds d’actionnariat) : FCPE individualisé/FCPE individualisé de groupe/FCPE multi-entreprises

- lieu et modalités d’obtention d’information sur le FCPE (prospectus/rapport annuel/document semestriel) ;

- lieu et modalités d’obtention d’autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :

- fiscalité (si différent du fonds d’actionnariat) :

- préciser que « La responsabilité de [insérer le nom de la société de gestion] ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE ».

- Information sur le fait que la législation fiscale dans le pays d’origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs ;

- rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance (si pertinent): à préciser

« La responsabilité de [insérer le nom de la société de gestion] ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE. »

*« Ce FCPE est agréé par l’AMF et réglementé par l’AMF. »*

*« [Nom de la société de gestion] est agréée par [nom de l’État membre] et réglementée par [nom de l’autorité compétente]. »*

*« Les informations clés pour l’investisseur ici fournies sont exactes et à jour au [date de publication] ».*